

DECLARATION ET AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Nos réf. : **ELV/AG – 30/03/2023**

Objet : **Mise en location**

Affaire suivie par :

Élu : **M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire**

Service : **Mme Anne GIBOULEAU**
Direction affaires juridiques

Tél. : 02 51 53 40 16

Courriel : permisdelouer@ville-fontenaylecomte.fr

PIECES A FOURNIR

FORMULAIRE CERFA SELON LA SITUATION :

<input type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autorisation préalable
CERFA n° 15651*01 <i>Notice : CERFA n° 52147*01</i>	CERFA n° 15652*01 <i>Notice : CERFA n° 52148*01</i>
Préciser la date de signature du bail Signer la déclaration et l'engagement	Signer la déclaration et l'engagement
	<input type="checkbox"/> Transfert d'Autorisation préalable
	CERFA n° 15663*01 <i>Notice : CERFA n° 52149*01</i>
	Signature du bénéficiaire initial Signer la déclaration et l'engagement

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

- Dossier de performance énergétique (DPE)
*Les DPE réalisés après le 01/07/2021 ont une durée de validité de 10 ans ;
Les DPE réalisés entre le 01/01/2018 et le 30/06/2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024 ;
Les DPE réalisés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.*
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) des immeubles construits avant 1949
*La durée de validité est illimitée si le diagnostic ne révèle pas de plomb ou des concentrations inférieures à 1 mg/cm² ;
Si de fortes concentrations de plomb sont détectées, le CREP doit avoir été réalisé depuis moins de 6 ans au moment de la mise en location du logement.*
- État mentionnant la présence ou l'absence d'amiante des immeubles construits avant 1997
*Les diagnostics réalisés avant le 01/04/2013 sont à renouveler.
Les diagnostics réalisés à partir du 01/04/2013 ont une durée de validité illimitée sans présence d'amiante ou de 3 ans dans le cas contraire (Liste A)*
- État de l'installation intérieure de l'électricité
*A fournir si l'installation a plus de 15 ans : Durée de validité 6 ans ;
Si l'installation a moins de 15 ans : Fournir un justificatif.*
- État de l'installation intérieure du gaz
*A fournir si l'installation a plus de 15 ans : Durée de validité 6 ans ;
Si l'installation a moins de 15 ans : Fournir un justificatif.*
- État des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
Durée de validité 6 mois

ADRESSES DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Par voie postale : (LRAR ou suivi conseillé)	Remise physique :
VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE <i>Service Permis de louer</i> Hôtel de Ville 9 rue Georges-Clemenceau BP19 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX	Mairie 4 quai Victor-Hugo 85200 FONTENAY-LE-COMTE Demander à l'accueil la <i>Direction des affaires juridiques – Service Permis de louer</i>
Par courriel :	
permisdelouer@ville-fontenaylecomte.fr La signature électronique du document devra être authentifiée par un certificat en cours de validité. Sinon, la transmission du CERFA devra être doublée d'un envoi postal ou d'une remise physique	

RENSEIGNEMENTS :

Pour toute question sur les déclarations et autorisations préalables de mise en location, vous pouvez :

- adresser votre demande à **permisdelouer@ville-fontenaylecomte.fr**
- appeler au **02 51 53 40 16**

Le Guichet unique de l'Habitat de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, vous permet de bénéficier d'un accompagnement gratuit, en lien avec l'association SOLIHA, pour définir vos projets de travaux de réhabilitation, vérifier leur éligibilité aux subventions publiques et constituer les dossiers de demande de subvention et de paiement. Vous pouvez appeler au **02 28 13 07 07** pour échanger avec un conseiller ou prendre rendez-vous pour être reçu lors des permanences.

Les données à caractère personnel ainsi que les informations sur le logement collectées font l'objet d'un traitement informatique dont les responsables sont :

- *La Ville de Fontenay-le-Comte – Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX, dans le cadre du traitement des déclarations et autorisations préalables de mise en location ;*
- *La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI).*

Elles sont destinées à la Ville de Fontenay-le-Comte, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité sociale agricole, la Préfecture de la Vendée, ainsi qu'aux partenaires institutionnels auxquels les responsables de traitement font appel. Elles peuvent être transmises à d'autres institutions compétentes en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique : Agence régionale de santé des Pays de la Loire, SyDEV, fonds de solidarité logement, etc. et être utilisées à des fins d'études, d'enquête et de sondage.

Les bases légales du traitement sont : la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Elles seront conservées pendant 10 ans puis seront détruites. Seule la liste des dossiers sera versée aux archives municipales.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courriel à courrier@ville-fontenaylecomte.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX, ou auprès du Directeur de la CAF par demande formulée par courrier postal en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet de la Vendée, où se situe le logement, selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de chaque institution et pour la Ville de Fontenay-le-Comte (dpo@ecollectivites.fr) ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.